

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 05/05/2022	Etaients présents : Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MARTIN, DURAND, FAVREAU, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 12	Absents ou excusés :
Procurations : 2	M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA Mme MEYNARD ayant donné procuration à Mme MARTIN M. DUPRAT
Votants : 14	Secrétaire de séance : Mme FAVREAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 avril 2022

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2022-05-1 : Passation du contrat de DSP de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28 juin 2021 adoptant le principe d'une délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement et les rapports annexés de présentation de délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 21 mars 2022,

Vu le rapport du maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet du contrat et des annexes,

Considérant que le conseil municipal de la Commune de St Julien Beychevelle s'est prononcé, par délibération du 28 juin 2021, sur le principe d'une délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement et a autorisé M. le Maire à lancer la procédure;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 3 offres ont été remises, à savoir :

- 1°) SUEZ Environnement
- 2°) AGUR
- 3°) SAUR

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Président de la commission de délégation à ne pas engager de négociation ,

Considérant que la société SUEZ Environnement a été retenue par M. le Président de la commission de délégation;

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la société Suez Environnement en tant que délégataire de service public de l'assainissement de la commune de St Julien Beychevelle pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2034 ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement et tous les documents y afférents ;

N° 2022-05-2 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

M. le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait pour la commune d'acquérir la parcelle située dans le bourg de Beychevelle, cadastrée section D N°682 ; cette dernière étant avec communication à une parcelle communale ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 682 pour un montant de 8 € (huit euros) le mètre carré, frais de notaires et de bornage non compris, à charge de la commune.

Précise que cette dépense sera inscrite au budget 2022.

N°2022-05-3 : Convention mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique d'Orange -7^{ème} tranche

La commune va entreprendre l'enfouissement des lignes de la partie nord ouest du bourg de St Julien « les Lauriers », la rue des Conseillers à Beychevelle et finir la deuxième partie de la rue de la Vieille Ecole.

Afin de pouvoir enterrer les lignes de télécommunication, une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité doit être signée avec la commune.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces à venir nécessaires à la bonne exécution du projet.

N°2022-05-4 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de des espaces verts, entretien de voirie, entretiens des bâtiments publics ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural correspondant au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 35 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour recrutement de proximité, incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ou d'un appel à candidature resté infructueux ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibérations du 19 décembre 2011, 28 novembre 2013, 17 mars 2015 et 22 septembre 2016;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

2022-05-5 : Retrait délibération n° 2021-12-2 : Temps de travail - 1 607 heures

Par délibération n° 2021-12-2, le conseil municipal a délibéré que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet était fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Par lettre recommandée en date du 15 février 2022, M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc a émis diverses observations et demande le retrait de ladite délibération.

Aussi, en attendant l'avis du prochain comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique, lors de sa séance du 21 juin prochain, M. le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération ci-dessus énoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° 2021-12-2 en date du 16 décembre 2021 et prendra une nouvelle délibération après avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde.

N°2022-05-6 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RÉSEAU

Il apparait, dans le cadre de la réalisation de la vente du bâtiment communal cadastré section C n°789 sis 6 rue des Platanes à Saint-Julien à la **Société VIA-VINUM** actée par délibération n° 2020-09-3 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020,

Que ce bâtiment est raccordé au réseau public d'assainissement par une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section C n°788,

Cette disposition, préexistante à la vente, avait été rendue nécessaire pour un raccordement au réseau public.

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création de cette servitude, sans indemnité faisant partie intégrante de la vente ;
- **RAPPELLE** que l'acquéreur reste propriétaire et responsable de son réseau privatif dont il a la charge de l'entretien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente retenant cette disposition.

N°2022-05-7 : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA PARCELLE C 789

Dans le cadre de la vente du bâtiment communal cadastré section C n°789, sis 6 rue des Platanes à St-Julien à la **Société VIA-VINUM**, actée par délibération n°2020-09-3 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020, la préexistence de deux fenêtres ouvrant à l'intérieur du bâtiment, l'une sis au rez de chaussée, l'autre à l'étage.

Ces deux ouvertures sont indispensables pour apporter lumière à l'intérieur des locaux.

Ces deux ouvertures donnent vue sur la parcelle communale cadastrée section C n°788.

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la création de cette servitude dite « de vue », sans indemnité, faisant partie intégrante de la vente ;
- **DEMANDE** que la fenêtre du rez de chaussée soit occultée par un film ou un vitrage opacifié préservant l'intimité des parties ;
-

N°2022-05-8 : F.D.A.E.C. 2022

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général de la Gironde lors du vote du budget primitif 2022.

Pour l'année 2022, l'attribution à notre commune est de 11 184 €. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement du FDAEC ne peut excéder 80 % du coût hors taxe de l'opération et le cumul de deux subventions du Conseil Général ne peut être autorisé.

Après avoir pris connaissance de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De l'achat d'une tondeuse pour un montant de 16 990 € H.T soit 20 388 € TTC au niveau de la section d'investissement du budget principal 2022
- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 11 184 €
- d'assurer le financement complémentaire grâce à ses fonds propres pour un montant de 9 204€ TTC

N°2022-05-9 : Acquisition matériel espaces verts et reprise ancien matériel

M. BERROA, adjoint en charges des espaces verts, rappelle à l'assemblée les problèmes récurrents avec la tondeuse Gianni Ferrari acquise en 2016. Après l'obtention de plusieurs devis et démonstrations de diverses tondeuses, M. BERROA propose au conseil municipal l'achat d'une tondeuse autoportée ISEKI SXG 323 pour un montant de 20 388 € TTC ainsi qu'une reprise de l'ancienne tondeuse autoportée Gianni FERRARI pour un montant de 5 988 €.

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'acquisition de la tondeuse autoportée ISEKI SXG 323 pour un montant de 16 990 € H.T soit 20 388 € TTC
- **AUTORISE** la reprise et la sortie de l'inventaire de la tondeuse autoportée Gianni Ferrari pour un montant de 5 988 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dispositions.

Questions diverses :

M. le Maire avertit l'assemblée de la tenue, lundi prochain, d'une réunion relative au sentier du PNR pour en déterminer le point d'entrée sur Beychevelle

M. POUHEY :

- remercie aux conseillers MM. Berroa, Courtier et Dazey pour le prêt du matériel et le nettoyage du sentier des contes et légendes

- relate la réunion de lundi dernier à Cussac- Fort-Médoc concernant le projet du GR 81. Le GR 81 emprunterait le sentier des 2 ports en totalité et une partie du sentier des contes et légendes ce qui implique à terme la prise en charge de l'entretien par le Département.

- fait le point des travaux au commerce de la Grand'Rue : Suite à la découverte d'une faiblesse du plancher de la salle 2, les travaux sont à l'arrêt en attendant le diagnostic d'un cabinet de contrôle pour vérifier la solidité de la structure.

-Café associatif :

Subventions allouées

DETR :	40 000 €
Leader :	30 000
Région :	27 500
Département :	16 250 €
Cdc MCPI :	25 000 €

Montant estimatif des travaux : 274 000 € HT

Montant estimatif de la maîtrise d'œuvre (avant APD) : 27 975 € H.T

-fait part de l'état d'avancement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

M. BERROA :

-annonce le projet des toilettes extérieures de l'école Beychevelle : la commission des travaux suggère de ne pas mettre les sanitaires dans le petit jardin. Différentes entreprises ont été contactées pour la réfection du toit et pose de nouvelles portes et devanture fermée. Unanimité sur une réfection des sanitaires sur l'existant.

- présente les différentes tondeuses pour lesquelles une démonstration a été effectuée et annonce les coûts de ces matériels et le montant de reprise de la tondeuse Ferrari.

Mme MOUTINARD rappelle que:

- le repas des aînés aura lieu le 21 mai
- le mobilier prévu pour la cour de St Julien a été réceptionné et sera fixé dès que possible par le personnel communal
- voyage scolaire est maintenu
- suite aux votes des élèves, le nom de l'école sera « les colombes »

Mme Favreau avertit ses collègues que tous les caches des poteaux du city stade tombent et qu'un arrêtoir de porte, côté garenne, est cassé. M. Pouey se charge de contacter le fabricant.

Mme VERGNES informe que le bâtiment sis 7 rue des Erables (cave à vin) est à vendre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h00.